

214C1032
FR0000072910-OP017-E01

10 juin 2014

Dépôt d'un projet d'offre publique d'échange visant les actions de la société.

GROUPE STERIA SCA

(Euronext Paris)

- 1- Le 10 juin 2014, Société Générale, agissant pour le compte de la société anonyme Sopra Group, (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'échange visant les actions de la société GROUPE STERIA SCA.

Le projet d'offre fait suite à la remise par l'initiateur et Sopra GMT, actionnaire de référence de l'initiateur, d'une lettre d'offre ferme le 7 avril 2014, à GROUPE STERIA SCA et à Soderi que ces derniers ont contresignée le même jour.

Il est également précisé qu'a été signé, le 9 juin 2014, un pacte d'actionnaires, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives, entre Sopra GMT, actionnaire de référence de l'initiateur et Soderi, associé commandité de GROUPE STERIA SCA, ayant pour objet de décrire les règles de gouvernance qu'ils entendent mettre en œuvre à la suite de la réalisation de l'opération de rapprochement de Sopra et GROUPE STERIA SCA, et d'organiser leurs droits et obligations respectifs en leur qualité d'actionnaires de Sopra.

Sopra qui ne détient à ce jour aucun titre GROUPE STERIA SCA s'engage irrévocablement à acquérir, par remise de **1 action nouvelle Sopra à émettre (jouissance 1^{er} janvier 2014) pour 4 actions GROUPE STERIA SCA présentées (coupon détaché¹)**, la totalité :

- des actions GROUPE STERIA SCA existantes soit à la connaissance de l'initiateur à ce jour, un maximum de 33 167 830 actions, en ce compris :
 - (i) la totalité des actions auto-détenues par GROUPE STERIA SCA, soit 18 694 actions GROUPE STERIA SCA, et les 5 338 041 actions GROUPE STERIA SCA détenues par le FCPE Groupe Steriactions à la date du 6 juin 2014, étant précisé que le FCPE Groupe Steriactions apportera à Sopra les actions GROUPE STERIA SCA qu'il détiendra à la date du règlement-livraison de l'offre dans le cadre d'un contrat d'apport (cf. ci-dessous) ; et
 - (ii) la totalité des actions GROUPE STERIA SCA attribuées gratuitement encore en phase de conservation, soit 65 720 actions GROUPE STERIA SCA, étant précisé que la période de conservation pour sa durée restant à courir à la date de l'échange, resterait applicable aux actions Sopra reçues en échange.
- des actions GROUPE STERIA SCA pouvant être définitivement acquises avant la clôture de l'offre ou de l'offre réouverte, soit à la connaissance de l'initiateur à ce jour, un maximum de 159 600 actions GROUPE STERIA SCA, étant précisé que l'obligation de conservation qui s'attacherait à ces actions GROUPE STERIA SCA resterait applicable aux actions Sopra remises en échange pour la durée restant à courir à la date de l'échange².

Le FCPE Groupe Steriactions, représenté par sa société de gestion Amundi, s'est engagé, en application d'un contrat d'apport conclu le 10 juin 2014, à apporter à l'initiateur en nature, sur la base de la parité offerte dans le cadre de l'offre, (le « contrat d'apport »), 5 338 041 actions GROUPE STERIA SCA représentant 16,09 % du capital et 19,68%

¹ Le détachement du dividende approuvé par l'assemblée générale du 22 mai 2014 est prévu le 30 juin 2014.

² Il est précisé que les actions GROUPE STERIA SCA attribuées gratuitement encore en phase d'acquisition à la date de clôture de l'offre ou de l'offre réouverte ne sont pas visées par l'offre sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (cause d'invalidité ou de décès du bénéficiaire).

des droits de vote de cette société³, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives du succès de l'offre (cf. infra). En outre, le FCPE Steriactions a la possibilité, en cas d'offre concurrente, de consentir un engagement de cession ou d'apport des actions GROUPE STERIA SCA à une telle offre concurrente en cas de réussite de cette dernière.

Monsieur François Enaud (actuel gérant de GROUPE STERIA SCA) et Monsieur Eric Hayat (vice-président du conseil de surveillance de GROUPE STERIA SCA) ont pris l'engagement d'apporter à l'offre l'intégralité des actions GROUPE STERIA SCA qu'ils détiennent, soit 220 071 actions GROUPE STERIA SCA, représentant 0,66% du capital social et 1,13% des droits de vote de la société. Ces engagements sont révocables en cas d'offre concurrente.

Il est précisé que l'initiateur donnera à son offre publique une suite positive sous réserve :

- (i) qu'y soient apportées un nombre d'actions GROUPE STERIA SCA tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur détienne au moins 60% du capital et des droits de vote de la société sur une base totalement diluée (en ce compris les actions GROUPE STERIA SCA détenues par le FCPE Groupe Steriactions qui seront apportées par le FCPE Groupe Steriactions à Sopra en application du contrat d'apport)⁴ ;
- (ii) que l'assemblée générale extraordinaire de Sopra, qui se tiendra le 27 juin 2014, approuve la résolution relative à la délégation de compétence octroyée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions Sopra en rémunération des titres apportés dans le cadre de l'offre publique d'échange ; et
- (iii) que l'opération de rapprochement soit autorisée par la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations, étant précisé qu'elle a été saisie le 3 juin 2014.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire visant les actions GROUPE STERIA SCA à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de GROUPE STERIA SCA (article 231-19 du règlement générale) a été déposé et diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier comporte notamment le rapport de Finexsi, représenté par Messieurs Lucas Robin et Olivier Perronet, désigné en qualité d'expert indépendant par la société GROUPE STERIA SCA pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres GROUPE STERIA SCA et Sopra sont applicables.

³ Sur la base d'un capital composé de 33 167 830 actions représentant 38 042 782 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Pour les besoins du calcul du seuil de réussite, il sera tenu compte :

- (i) au numérateur, des actions valablement apportées à l'offre au jour de la clôture de l'offre ainsi que des actions apportées à l'initiateur par le FCPE Groupe Steriactions dans le cadre du contrat d'apport ;
- (ii) au dénominateur, de la totalité des actions composant le capital social de GROUPE STERIA SCA sur une base intégralement diluée au jour de la clôture de l'offre, en ce compris les actions susceptibles d'être émises à raison des plans d'actions gratuites de performance.